

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Connecting Europe Facility)

<p>Cadre légal</p>	<p>Règlement (UE) N° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe – (MIE) » ou « Connecting Europe facility – (CEF) » Règlement (UE) N° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 pour le développement du réseau transeuropéen de transport : Règlement (UE) N° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 sur les infrastructures énergétiques transeuropéennes ; Règlement (UE) N° 283/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2013 sur les infrastructures de télécommunications transeuropéennes.</p>
<p>Durée programme</p>	<p>2014-2020</p>
<p>Budget</p>	<p>33,2 milliards euros</p>
<p>Objectifs généraux</p>	<p>Le MIE permet de préparer et de mettre en œuvre des projets d'intérêt commun dans le cadre de la politique en matière de réseaux transeuropéens dans les secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie. Le MIE soutient notamment la mise en œuvre des projets d'intérêt commun visant à développer et à construire de nouvelles infrastructures et de nouveaux services ou à moderniser des infrastructures et des services existants dans les trois secteurs précités. Dans les transports, il accorde la priorité aux chaînons manquants. Le MIE contribue également à soutenir des projets ayant une valeur ajoutée européenne et présentant de grands avantages pour la société, qui ne reçoivent pas un financement adéquat du marché. Ces objectifs sont appuyés par des objectifs spécifiques pour chaque secteur.</p> <p>Dans le secteur des transports, le MIE vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter un soutien aux projets d'intérêt commun pour supprimer les goulets d'étranglement, renforcer l'interopérabilité ferroviaire, établir les liaisons manquantes et, en particulier, améliorer les tronçons transfrontaliers ; • garantir des systèmes de transport durables et efficaces à long terme, en vue de se préparer aux flux de transport futurs escomptés, et permettre la décarbonisation de tous les modes de transport par le passage à des technologies de transport innovantes à faibles émissions de carbone et à haut rendement énergétique, tout en optimisant la sécurité ; • optimiser l'intégration et l'interconnexion des modes de transport et • renforcer l'interopérabilité des services de transport, tout en assurant • l'accessibilité des infrastructures de transport. <p>Dans le secteur de l'énergie, le MIE soutient les projets qui cherchent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer la compétitivité en promouvant une intégration plus poussée du marché intérieur de l'énergie et l'interopérabilité des réseaux d'électricité et de gaz par-delà les frontières • renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'Union • contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement, notamment par l'intégration des sources d'énergie renouvelables au réseau de transport, et par le développement de réseaux d'énergie intelligents et de réseaux dioxyde de carbone. <p>Dans le secteur des télécommunications, le MIE apporte un soutien aux actions destinées à poursuivre les objectifs énoncés dans le règlement concernant des orientations pour les réseaux</p>

Actions soutenues

Le MIE est mis en œuvre au moyen de plusieurs formes de concours financier. Les programmes de travail de chaque secteur du MIE établissent les formes de ce concours, en particulier des subventions, des passations de marchés et des instruments financiers.

Dans le secteur des transports, seules les actions suivantes peuvent bénéficier d'un concours financier de l'Union sous forme de subventions :

- les actions mettant en œuvre le réseau central, y compris le déploiement de nouvelles technologies et d'innovations ;
- les actions mettant en œuvre le réseau global lorsqu'elles contribuent à établir les liaisons manquantes, à faciliter les flux de trafic transfrontaliers ou à supprimer les goulets d'étranglement et lorsqu'elles contribuent également au développement du réseau central ou interconnectent des corridors de réseau central ou lorsqu'elles contribuent au déploiement de l'ERTMS (« système européen de surveillance du trafic ferroviaire ») sur les principaux itinéraires des corridors de fret ferroviaire définis à l'annexe du règlement du MEI ;
- les études réalisées pour des projets d'intérêt commun ;
- les études réalisées pour des projets transfrontaliers prioritaires ;
- les actions en soutien aux projets d'intérêt commun ;
- les actions mettant en œuvre des infrastructures de transport dans des nœuds du réseau central, y compris des nœuds urbains ;
- les actions en soutien aux systèmes d'applications télématiques ;
- les actions en soutien aux services de fret ;
- les actions visant à réduire les nuisances sonores causées par le fret ferroviaire, y compris en transformant le matériel roulant existant, en collaboration avec, entre autres, l'industrie du rail;
- les actions de soutien du programme;
- les actions mettant en œuvre des infrastructures sûres et sécurisées ;
- les actions en soutien aux autoroutes de la mer

Dans le secteur des télécommunications, toutes les actions mettant en œuvre les projets d'intérêt commun et les actions de soutien du programme peuvent bénéficier d'un concours financier de l'Union, selon les modalités suivantes:

- les services génériques, les plateformes de services centrales et les actions de soutien du programme sont financés par des subventions et/ou des passations de marchés;
- les actions dans le domaine des réseaux à haut débit sont financées par des instruments financiers.

Dans le secteur de l'énergie, toutes les actions mettant en œuvre des projets d'intérêt commun portant sur les corridors et domaines prioritaires, ainsi que les actions de soutien au programme, peuvent bénéficier d'un soutien sous forme d'instruments financiers, de passations de marchés et de subventions. Cependant, afin de permettre le meilleur usage du budget de l'Union et de renforcer l'effet multiplicateur du concours financier de l'Union, la Commission apporte un concours financier en priorité sous forme d'instruments financiers.

	<p>Les instruments financiers du présent règlement peuvent être utilisés afin de faciliter l'accès au financement des entités mettant en oeuvre des actions contribuant à des projets d'intérêt commun et/ou la mise en place d'orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications, et à la réalisation de leurs objectifs. Les instruments financiers sont fondés sur des évaluations ex ante des imperfections du marché ou des situations d'investissement non optimales et sur les besoins d'investissement. Les instruments financiers peuvent être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des instruments de fonds propres, tels que des fonds d'investissement privilégiant la mise à disposition de capitaux à risque pour des actions contribuant à des projets d'intérêt commun; - des prêts et/ou des garanties facilités par des instruments de partage des risques, y compris les mécanismes de rehaussement des emprunts obligataires destinés au financement de projets, qu'il s'agisse d'un seul projet ou d'un portefeuille de projets, émis par un organisme financier sur ses ressources propres avec une contribution de l'Union au provisionnement et/ou à la dotation de capital; <p>Les procédures de passation de marchés publics lancées par la Commission peuvent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir des conditions particulières telles que le lieu d'exécution des activités faisant l'objet du marché, lorsque ces conditions sont dûment justifiées par les objectifs des actions et pour autant que ces conditions respectent les principes de l'Union et des États membres régissant les marchés publics; - autoriser l'attribution de plusieurs marchés dans le cadre d'une même procédure ("approvisionnement auprès de plusieurs fournisseurs").
<p>Appel propositions</p>	<p>Appels à propositions du «MIE-Télécommunications» https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/apply-funding Appels à propositions du «MIE-Energie» https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy/calls Appels à propositions du «MIE-Transports» : https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-transport/apply-funding</p>
<p>Documentation utile</p>	<p>«MIE-Télécommunications» https://ec.europa.eu/digital-single-market/connecting-europe-facility «MIE-Energie» https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy «MIE-Transports» https://ec.europa.eu/transport/themes/infrastructure/cef_en</p>
<p>Projets financés</p>	<p>MIE – Télécommunications https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/cef-telecom-projects MIE – Energie https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy/cef-energy-projects-and-actions MIE – transports https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-transport/cef-transport-projects</p>
<p>Contact européen</p>	<p>Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux - INEA» INEA - European Commission W910 B-1049 Brussels Site web : https://ec.europa.eu/inea/ E-mail : inea@ec.europa.eu</p>

<p>Contact national</p>	<p>MIE – Télécommunications Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC) Antoine Cao Directeur de projet 20, Avenue de Ségur 75353 Paris 07 SP Tél. +33 1 71 21 10 58 E-Mail : antoine.cao@modernisation.gouv.fr</p> <p>MIE – Energie MTES - Ministère de la Transition écologique et solidaire Etienne Denieul Etienne.denieul@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>MIE - Transport MTES - Ministère de la Transition écologique et solidaire DGITM/DIT/MCAEI Guy POIRIER Adjoint à la chef de la mission de coordination des affaires européennes et internationales Tour Séquoia FR -92055 La Défense cedex Tel : +33 1 40 81 88 52 E-mail: guy.poirier@developpement-durable.gouv.fr</p>
<p>Contact Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>	<p>Pas de structure spécifique dédiée au programme en région. Contactez le Centre Europe Direct le plus proche de votre commune.</p>
<p>Date mise à jour</p>	<p>12 Mars 2020</p>